

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DASES 1458G DDCT Subvention (2.000 euros) et convention avec l'association Une Chorba pour Tous (19e).

Mme Colombe BROSEL et M. Bernard JOMIER, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014 par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Une Chorba pour Tous (19e) et de l'autoriser à signer une convention annuelle avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 3e Commission, et M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisée à signer avec l'association Une Chorba pour Tous, 108 rue Curial 75019 Paris, une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 2.000 euros est attribuée à l'association Une Chorba pour Tous (SIMPA 17185 - dossier 2014_02909) au titre de l'exercice 2014 dans le cadre de la politique de la ville.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2014 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.